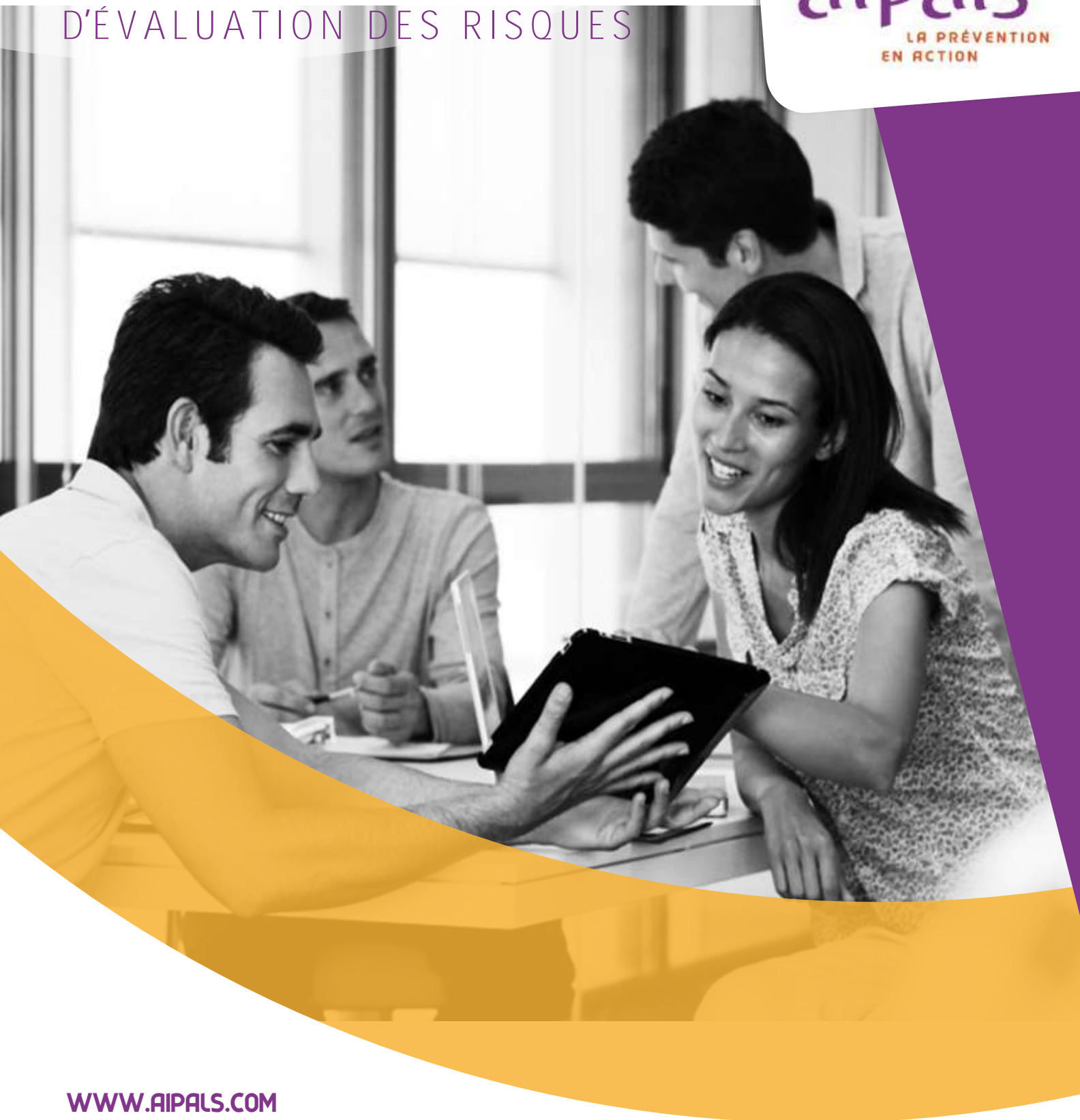


DOCUMENT UNIQUE GUIDE D'AIDE D'ÉVALUATION DES RISQUES



AIPALS – Guide d'aide à l'élaboration du DUER 2015

Conception/Mise à jour : AIPALS Santé au Travail / Novembre 2015

Crédits photo : © Fotolia, Eric Audras/PhotoAlto & Chris Ryan/Ojo Images – GraphicObsession - AIPALS

WWW.AIPALS.COM

À travers ce guide d'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER), l'AIPALS vous accompagne dans la mise en œuvre de votre stratégie de santé et sécurité au travail, en identifiant et évaluant les risques présents dans votre entreprise.

Plus qu'un simple inventaire, le DUER de votre entreprise est un outil essentiel pour engager une démarche de prévention des risques.

LA SECURITE ET LA SANTE DE VOS SALARIES SONT GAGES DE REUSSITE POUR VOTRE ENTREPRISE.

Le DUER retranscrit les résultats de l'évaluation des risques, tout en définissant les moyens de prévention à mettre en œuvre, afin de préserver la santé et la sécurité de vos salariés.

Ce document pourra être rangé dans le « carnet de santé de mon entreprise ».

| | |
|----------------------------------|------|
| LE DOCUMENT UNIQUE, C'EST QUOI ? | P.4 |
| MISE EN ŒUVRE DU DUER | P.7 |
| TABLEAU FINAL DU DUER | P.14 |

LE DOCUMENT UNIQUE, C'EST QUOI ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) a été rendu obligatoire par le **décret du 5 novembre 2001** qui porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs (Article L.4121-3 du Code du Travail). Toutes les structures (entreprises, associations...) sont concernées, du moment qu'elles emploient au moins 1 salarié. Les résultats de cette évaluation doivent être retranscrits par l'employeur dans un document spécifique : le DUER (Article R.4121-1 du Code du Travail).

La réglementation impose que le DUER soit mis à jour et daté :

- au moins une fois par an,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : **organisation de travail, changement de produit, de transformation importante des postes de travail, etc,**
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie : **nouveau risque, accidents de travail, maladies professionnelles,**
- lors de modifications du contexte réglementaire (**ex : seuil d'exposition**).

ATTENTION ! Pensez à archiver les anciens DUER, ne les détruisez pas ! Vous devez être en mesure de justifier la traçabilité de l'évaluation des risques et des actions mises en œuvre.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques est tenu à la disposition des salariés de votre entreprise, des délégués du personnel, des membres du CHSCT (ou des instances qui en tiennent lieu), de votre médecin du travail, des agents de l'inspection du travail...

Le lieu et le mode de consultation du DUER doivent être affichés au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur ou notes de service.

FOCUS

- Les risques psychosociaux doivent être intégrés dans le DU au même titre que les autres risques professionnels (*Accord National Interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail étendu par arrêté du 23 avril 2009*).
- Il doit également intégrer les risques liés à la pénibilité : au terme du nouvel article L.4121-3-1 du Code du Travail et dès 2015, les entreprises doivent consigner en annexe de leur DUER les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques pénibilité. La législation sur ce point étant en constante évolution, nous vous conseillons de consulter régulièrement le Guide Pénibilité mis à jour en fonction de l'actualité sur notre site www.aipals.com.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques de votre entreprise vise à :

- identifier les sources de dangers et les risques associés,
- supprimer ou réduire les risques professionnels,
- remplir ses obligations en santé-sécurité au travail (éviter les contentieux),
- réduire les coûts liés aux accidents du travail, à l'absentéisme et aux maladies professionnelles,
- développer une culture de prévention au sein de l'entreprise,
- améliorer l'image de l'entreprise vis-à-vis des acteurs externes.

ATTENTION ! L'implication du chef d'entreprise est PRIMORDIALE. L'élaboration du DUER relève de votre responsabilité, puisque vous êtes soumis à une obligation de résultat. Vous êtes le garant de la sécurité et de la santé de vos salariés. Vous devez donc être le moteur de cette démarche de prévention.

La réussite de la mise en place d'une culture de prévention dans l'entreprise, au travers du Document Unique d'Évaluation des Risques, repose sur une démarche collective et participative de vos salariés.

Effectivement, vos salariés sont les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche pour mieux prendre en compte la réalité du travail et du terrain.

La conception du DUER s'articule en 5 étapes :



Étape 1 : L'employeur doit **s'appuyer sur tous les acteurs de l'entreprise** (salariés, instances représentatives du personnel, médecin du travail ou toute personnes justifiant de compétences en santé sécurité).

Étape 2 : **Identifier** les unités de travail et analyser le travail réel ; identifier les sources de danger et les risques associés ; identifier les mesures de prévention/protection existantes ; hiérarchiser les risques : classement des priorités.

Étape 3 : **Proposer des solutions** aux problèmes soulevés lors de l'évaluation des risques, définir les priorités et planifier dans le temps la mise en œuvre des actions de prévention.

Étape 4 : **Réaliser le programme annuel** de prévention (actions faites ou actions à mener, au cours de l'année).

Étape 5 : **Réévaluer les risques** suite aux actions réalisées et mises à jour.

Pour analyser les risques professionnels, il est important d'identifier, dans le cadre d'une situation de travail, les dangers potentiels rencontrés par les travailleurs. Les interactions entre l'homme et les dangers constituent les facteurs de risque (la manutention manuelle est l'interaction entre l'homme qui porte, pousse), et un danger (objet, produit). Ce sont ces derniers que vous devez identifier dans le DUER.

Unité de travail : pour établir le DUER, il faut définir un découpage de votre entreprise en unités de travail.

Il est précisé que cette notion s'entend au sens large : découpage géographique (par atelier, par poste...) ou découpage par type d'activité, par métiers, par produits utilisés, etc. Une unité de travail peut être un bureau, une salle de réunion, un local de stockage, un atelier, un parking...

Danger : c'est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage sur la santé des travailleurs.

Exemple de danger : le bruit, un outil tranchant, une charge à manipuler, un courant électrique, un produit inflammable, une réaction chimique, un travail en hauteur, une machine à pression, un croisement de flux de circulation...

Risque : survient dès qu'il existe une présence simultanée entre un salarié et un élément présentant un danger (produit toxique, machine, échelle, etc.).

Exemple : le produit chimique en contact avec la peau cause un risque de brûlure. Le risque est la rencontre entre le danger et le ou les salariés.

Domage : c'est une lésion physique et/ou une atteinte à la santé ou aux biens (par exemple les atteintes aux biens tels que l'incendie menacent aussi le plus souvent la sécurité du personnel).

Exemples de dommage : surdité, explosion, lombalgie, asphyxie, amputation, coupure, etc.

MISE EN ŒUVRE DU DUER

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Ces renseignements sont généraux, ils permettent d'identifier plus facilement votre entreprise. Il s'agit d'une brève présentation de votre entreprise et de son activité (nombre de salariés, code NAF,...). Les numéros utiles vous permettent de contacter certains organismes en cas de besoin. La date de réalisation permet d'effectuer les mises à jour et de conserver l'historique de votre DUER. Enfin, votre signature atteste de votre implication et de votre responsabilité.

Document Unique de votre entreprise

Evaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des salariés

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

Adresse : 28, place des préventeurs, 34090 MONTPELLIER

Téléphone : 04.67.XX. XX. XX

Mail : xxxx@xxx.fr

Activité : Boulangerie

Code NAF : xxxxxxxx

Nombre de salariés : 8

Noms des représentants du personnel (Délégués du personnel) : M. Y

NUMEROS UTILES:

Votre Service de Santé au Travail : AIPALS

Secours : 15 (SAMU), 17 (POLICE), 18 (POMPIERS), 112 (URGENCES)

Vérification incendie (extincteurs) : xxxx

Vérification électrique : xxxx

Vérification climatisation/ chauffage : xxxx

Inspection du travail : xxxx

Autres :

DATE DE REALISATION

28/01/2014

DATES DE MISE A JOUR

27/01/2015

Signature du chef d'entreprise :

Il est important de démarrer la démarche en constituant un groupe de travail pour l'élaboration du document unique.

En effet, il est nécessaire d'associer vos salariés à la démarche de prévention pour mieux prendre en compte les situations à risques sur le terrain.

NOMS ET FONCTIONS DES PARTICIPANTS A L'ELABORATION DU DUER

| Noms des participants au Document Unique | Fonctions dans l'entreprise |
|--|-----------------------------|
| M. X | Chef d'entreprise |
| M. Y | Boulangier/ livreur |
| Mme Z | Vendeuse |

Ensuite vous devez répartir votre entreprise en unités de travail ou en postes de travail.

Vous devez vous poser la question suivante : dans quels endroits sont amenés à travailler mes salariés ?

Vous pouvez aussi utiliser un plan de l'entreprise pour visualiser plus facilement les unités de travail et lister les risques inhérents aux locaux.

Exemple d'unités de travail : dans une boulangerie, 3 unités de travail ont été définies : le fournil (production pains), le laboratoire de pâtisserie, le magasin (vente).

Exemple de postes de travail : dans une boulangerie, 3 postes de travail ont été définis : boulanger(ère), pâtissier(ère), vendeur(euse).

RECENSEMENT DES UNITES DE TRAVAIL ET/OU POSTES DE TRAVAIL

| UNITES DE TRAVAIL ET/OU POSTES DE TRAVAIL | NOMBRE DE SALARIES CONCERNES | Commentaires (arrêt de travail ou maladie professionnelle) |
|---|------------------------------|---|
| Boulangers/ livreurs | 2 | 1 accident de travail (1 semaine). Problème de lombalgie (2013) |
| Pâtissiers | 3 | |
| Vendeurs | 3 | |

Pour réaliser votre DUER vous devez faire l'évaluation des risques professionnels qui vous permet d'identifier les risques présents dans votre entreprise. Ensuite, vous devez classer ces risques selon une hiérarchisation répondant à un ordre de priorité.

À l'issue de cette évaluation vous devez proposer des actions préventives ou correctives pour réduire ou supprimer le risque, faisant du DUER un outil de progrès. Enfin, vous devez mettre en application le plan d'action qui indique les risques à prioriser.

**FAIRE DU DOCUMENT
UNIQUE UN OUTIL DE
PROGRÈS.**

Après avoir mentionné les acteurs de la démarche et listé les unités de travail, vous devez maintenant recenser les risques présents dans votre entreprise.

Pour ce faire vous devez vous appuyer sur certains indicateurs tels que :

- des observations relatives aux conditions réelles de travail (si possible émanant de vos salariés),
- l'analyse des dysfonctionnements,
- les statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Vous pouvez également vous appuyer sur le document réalisé par l'Équipe Santé Travail. Il s'agit de la **Fiche Entreprise** de votre médecin du travail (*document réglementaire Article D. 4624-37 du Code du Travail et fixé par l'arrêté du 29 mai 1989 qui répertorie les activités de votre entreprise, l'organisation du travail et les risques potentiels auxquels peuvent être exposés vos salariés*).

ATTENTION ! Cette fiche ne constitue qu'un **premier repérage** (non-exhaustif) de certains risques professionnels présents dans votre entreprise.

Pour vous aider, notre Équipe Santé Travail a établi un tableau comportant une liste (non exhaustive) de principaux risques afin de vous faciliter leur recensement.

Comment procéder ? Le principe est simple : vous devez cocher les cases OUI ou NON pour le risque considéré. Si la réponse est **OUI** alors **le risque est présent** dans votre entreprise.

Pour vous accompagner dans votre démarche, des **fiches d'aide** à l'évaluation des risques ont été élaborées par l'Équipe Santé Travail de l'AIPALS, et sont disponible sur notre site web www.aipals.com.

FOCUS

Ce document, principalement destiné aux chefs d'entreprises de TPE ou PME, propose une méthodologie qui a pour objectif :

- de vous faciliter le travail dans votre démarche en santé et sécurité au travail,
- de vous proposer des actions de prévention à mettre en œuvre,
- de vous indiquer les 10 facteurs de risques liés à la pénibilité.

RECENSER LES RISQUES

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|----------------------------|--|----------------|--|-----|-----|
| A l'activité / Circulation | Risques de chute de plain-pied | 1 | Travaillez-vous dans un environnement encombré ? Les sols sont-ils nettoyés ? Existe-t-il des risques de glissades ou de trébuchements ? | X | |
| | Risques de chute de hauteur | 2 | Travaillez-vous en hauteur ? Utilisez-vous des dispositifs mobiles (échelles, escabeaux) ? Devez-vous accéder à des parties hautes (toitures, luminaires, vitres...)? | | X |
| | Risques liés à la manutention manuelle. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 3 | Utilisez-vous des procédés de fabrication nécessitant de la manutention manuelle ? L'activité nécessite-t-elle le port de charges lourdes (+ 25 kg norme NF-X 35-109)? | X | |
| | Risques liés aux postures pénibles. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 4 | L'activité exige-t-elle des postures incorrectes (dos plié, bras au-dessus de la tête, charges à bout de bras, positions accroupies ou inconfortables) ? | | X |
| | Risques liés au travail répétitif. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 5 | L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ? Le salarié est-il contraint de suivre la cadence d'une machine ? | | X |
| | Risques liés à la circulation interne | 6 | Avez-vous des opérations de chargement /déchargement et /ou une zone de circulation dans l'enceinte de votre entreprise ? | X | |
| | Risques routiers | 7 | Utilisez-vous des véhicules dans votre travail ? Utilisez-vous des véhicules spécifiques (Poids Lourds, véhicules aménagés, etc.) ? | X | |

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|-------------------------|--|----------------|--|-----|-----|
| A l'ambiance de travail | Risques liés à la chute d'objet | 8 | Stockez-vous des objets/ produits en hauteur ? Sont-ils empilés ? Existe-il des rangements en hauteur ? | X | |
| | Risques liés au bruit. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 9 | Utilisez-vous des machines, outils, matériels bruyants ? Utilisez-vous des procédés de fabrication bruyants ? Etes-vous exposé à des bruits continus ? | X | |
| | Risques liés à l'éclairage | 10 | Les dispositifs d'éclairage sont-ils insuffisants, usés, défectueux ? Les salariés sont-ils en présence de zones éblouissantes ou d'ombres ? | | X |
| | Risques d'incendie ou d'explosion | 11 | Utilisez-vous des produits inflammables (papier, bois, produits chimiques inflammables, gaz, farines...) ? Travaillez-vous en utilisant des points chauds ? Stockez-vous des produits incompatibles ? | X | |
| | Risques liés aux rayonnements ionisants | 12 | Travaillez-vous dans une zone ionisante ? Faites-vous des radios, scanners ? | | X |
| | Risques liés aux rayonnements non-ionisants (soudure, TIG, MIG, MAG) | 13 | Utilisez-vous des procédés de soudage ? Etes-vous exposé aux fumées de soudage ? | | X |
| | Risques liés aux rayonnements non-ionisants | 14 | Evoluez-vous dans une zone à ondes électromagnétiques ? Utilisez-vous des lasers, des UV ? | | X |

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|-------------------------|---|----------------|---|-----|-----|
| A l'ambiance de travail | Risques liés aux vibrations. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 15 | Utilisez-vous des machines/outils ou des procédés de fabrications « vibrants » ? Conduisez-vous des véhicules/ chariot élévateur ? | | X |
| | Risques liés au travail en milieu hyperbare. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 16 | Evoluez-vous dans un milieu où la pression est élevée (hyperbarie) ? (Plongeurs, construction de tunnels, tubistes) | | X |
| | Risques liés aux ambiances thermiques. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 17 | Les salariés sont-ils exposés aux intempéries, aux courants d'air, à la chaleur ou au froid ? Utilisez-vous des matériels, des matériaux, des procédés produisant de la chaleur ou du froid ? | X | |
| | Risques liés au travail sur écran | 18 | Travaillez-vous sur des ordinateurs ? Ce travail est-il fréquent ? | | X |

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|-----------------------------------|---|----------------|--|-----|-----|
| Aux agents chimiques/ biologiques | Risques chimiques. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 19 | Utilisez-vous ou êtes-vous exposés à des agents chimiques dangereux (acétone, toluène, fumées, poussières...) ? Stockez-vous des produits chimiques ? | X | |
| | Risques liés à l'amiante | 20 | Le bâtiment a-t-il été construit avant 1997 ? Utilisez-vous des matériaux amiantés ? Sont-ils susceptibles de dégager de la poussière ? | | X |
| | Risques biologiques | 21 | Travaillez-vous en milieu de soins (médecin, infirmier, laboratoire...) ? Etes-vous en contact avec des animaux morts ou vivants ? Collectez-vous et traitez-vous les déchets /eaux usées. Manipulez-vous des denrées alimentaires ? | X | |
| | Risques liés au manque d'hygiène au travail | 22 | Les mesures d'hygiène sont-elles suffisantes et adaptées ? | | X |

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|-----------------|---|----------------|---|-----|-----|
| Aux équipements | Risques liés à l'électricité | 23 | Utilisez-vous des machines ou installations électriques ? Ces installations sont-elles accessibles à tout le personnel ? | X | |
| | Risques liés aux machines et aux outils | 24 | Utilisez-vous des machines fixes ou portatives qui présentent des parties mobiles accessibles ? Existe-t-il un risque de coupure, de projection, de brûlure ou d'écrasement... ? | X | |
| | Risques liés à la manutention mécanique | 25 | Utilisez-vous des appareils et accessoires de levage et de manutention ? Utilisez-vous des ascenseurs, des montes charges, des chariots élévateurs ? Des treuils, chaînes, élingues ? | | X |
| | Risques liés à l'utilisation de jet d'air comprimé (équipements à pression) | 26 | Utilisez-vous des soufflettes ? | | X |

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|--|--|---|---|-----|-----|
| A l'organisation/ Santé | Risques liés à l'organisation du travail et aux facteurs psychosociaux (RPS) | 27 | Y a-t-il de nombreux changements organisationnels ou humains ? Y a-t-il des tensions identifiées ? Y a-t-il des conflits interprofessionnels, des violences verbales ? Y a-t-il du harcèlement ? Y a-t-il des contacts directs avec le public ? | X | |
| | Risques liés au travail isolé | 28 | Travaillez-vous seul, hors de portée des voix ou de vue d'autres personnes ? | | X |
| | Risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures et à la co-activité | 29 | Recevez-vous, dans l'entreprise, des clients, des fournisseurs, des transporteurs ? Le nettoyage, l'entretien des locaux ou des travaux sont-ils assurés en présence des salariés ? Intervenez-vous dans d'autres entreprises ? | X | |
| | Risques liés au recours à des intérimaires | 30 | Employez-vous des intérimaires ? | | X |
| | Risques liés au travail de nuit. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 31 | Travaillez-vous pendant la période de 21h à 6h (code du travail) ? | X | |
| | Risques liés au travail en équipes successives alternantes. Risque pénibilité → seuil à évaluer | 32 | Travaillez-vous avec une alternance des équipes (3x8, 2x8, 2x12) ? | | X |
| | Risques liés à l'organisation de la sécurité et des secours | 33 | Manque-t-il des moyens de secours ? Manque-t-il une procédure en cas d'accident ? Manque-t-il une alarme ? | | X |
| Risques liés à la consommation de substances psychoactives | 34 | Travaillez-vous avec des salariés aux comportements addictifs ou ayant des troubles du comportement ? | | X | |

| Dangers liés | Risques potentiels | *Fiches d'aide | Identification des risques | oui | non |
|--------------|--------------------------|----------------|----------------------------|-----|-----|
| Autres | Les accidents du travail | 35 | Indicateurs à suivre | | X |
| | | | | | |
| | | | | | |

FOCUS

La loi du 17 août 2015 supprime l'obligation pour l'employeur d'établir une fiche individuelle de prévention des exposition pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité dépassant certains seuils d'exposition. L'employeur doit déclarer à la caisse de retraite les expositions des travailleurs à la pénibilité de façon dématérialisée, via la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou la déclaration sociale nominative (DSN) en fin d'année.

Pour évaluer l'exposition à la pénibilité, il faut se référer aux seuils définis par décret, dans les accords de branche ou dans des référentiels professionnels de branche (consultez notre Guide Pénibilité sur le site www.aipals.com).

L'évaluation des risques : il s'agit de coter les facteurs de risques professionnels recensés dans votre entreprise pour effectuer un classement des risques par ordre de priorité.

Ce classement s'effectue à partir d'indicateurs chiffrés (cotation) que vous aurez choisis.

Cette phase consiste à définir une méthode d'évaluation des risques. C'est vous qui déterminez le mode opératoire de la cotation.

Notre Équipe Santé Travail vous propose, ci-dessous, des indicateurs pour vous orienter dans la réalisation de la cotation et la hiérarchisation des risques.

La cotation des risques est effectuée selon les critères suivants :

- **la gravité** du dommage corporel et/ou matériel,
- **la fréquence** de survenue du risque la rencontre entre un danger et un élément extérieur,
- **la maîtrise** du risque. (Actions de prévention, de substitution ou de protection).

Ces indicateurs sont classés en 3 catégories de niveau. Chaque niveau correspond à une cotation. Cette cotation est notée de 1 jusqu'à 3 (le 3 étant le degré de gravité et/ou de fréquence le plus élevé). Plus la note est basse, plus le niveau est faible.

La gravité

| Niveau de gravité | Signification | Note |
|-------------------|--|------|
| Mineur | Domage partiel sans arrêt de travail (gênes, blessures bénignes, contusions) | 1 |
| Assez grave | Domage avec arrêt de travail (entorse, déchirures, malaise) | 2 |
| Grave/ très grave | Domage avec Incapacité Permanente Partielle (IPP) ou mort (fractures) | 3 |

La fréquence

| Niveau de Fréquence | signification | Note |
|---------------------|--|------|
| Peu fréquent | L'exposition au danger peut se produire au maximum une fois par mois. | 1 |
| Fréquent | L'exposition au danger peut se produire au moins une fois par semaine. | 2 |
| Très fréquent | L'exposition au danger peut se produire au moins une fois par jour. | 3 |

La maîtrise

| Niveau de maîtrise | signification | Note |
|----------------------|--|------|
| Bien maîtrisé | Le risque est isolé, il y a des protections collectives, formation, consigne, etc. | 1 |
| Moyennement maîtrisé | Le risque est connu, il y a des protections individuelles, formations, etc. | 2 |
| Non maîtrisé | Le risque est simplement signalé. Pas d'action. | 3 |

Après avoir évalué les risques présents dans votre entreprise il est important, à présent, d'effectuer leurs cotations.





La cotation permet de mettre un **ordre de priorité** d'action en matière de santé et sécurité au travail. Cette action relève de votre responsabilité. Pour vous aider l'AIPALS propose une échelle de cotation, effectuant le croisement entre le **niveau de gravité**, le **niveau de fréquence** et le **niveau de maîtrise**. Ainsi, en multipliant la fréquence (F) par la gravité (G) et la maîtrise (M) vous obtenez le niveau du risque qui correspond à sa cotation (C).

Comment faire ? Vous devez croiser les résultats de l'évaluation de la gravité et de la fréquence avec ceux de la maîtrise pour obtenir le résultat final.

La gravité, la fréquence et la maîtrise étant notés de 1 à 3, le résultat le plus faible est $1 \times 1 \times 1 = 1$ et le résultat le plus élevé est $3 \times 3 \times 3 = 27$.

Le total obtenu par la multiplication (G x F x M) permet d'obtenir la cotation du risque (C). Le résultat de la cotation permet de déterminer l'ordre de priorité (P) des actions de prévention qui seront intégrées dans un plan d'actions (programme de prévention).

Pour conduire un plan d'actions par ordre de priorité nous vous proposons de vous référer au tableau suivant :

| Cotation du risque | Ordre de priorité (P) | Moyens d'actions |
|--------------------|--|---|
| Très fort 27 | PRIORITE 1  | Mettre en place des moyens de prévention efficaces et à long terme (collectifs et/ou organisationnels). Le travail ne doit pas commencer tant que le risque n'est pas réduit ou supprimé. |
| Fort 12 à 18 | PRIORITE 2  | Mettre en place des moyens de prévention collectifs et réduire le risque ou l'exposition au risque. |
| Moyen 6 à 9 | PRIORITE 3  | Mettre en place des moyens de prévention collectifs ou individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque. |
| Faible 1 à 4 | PRIORITE 4  | Mettre en place des mesures de prévention individuelles visant à réduire l'exposition au risque. Mettre en place une prévention écrite et/ou verbale avec (consignes). |

Exemple : Un boulanger travaillant devant un four tous les jours :

La **Gravité** d'une brûlure peut être assez importante : note 2

La **Fréquence** est journalière : note 3

Par contre ce risque est bien **Maîtrisé** (formation, port et outils athermiques, gants...) : note 1

$$2 \times 3 \times 1 = 6$$

ATTENTION ! L'ordre de priorité d'action s'évalue en fonction du niveau de risque obtenu. Dès lors que vous obtenez un niveau de risque très fort (27), ce risque devient une priorité ! Il s'agit de la hiérarchisation.

LE TABLEAU FINAL

La dernière étape consiste à retranscrire les différents risques recensés par unité de travail dans votre entreprise après les avoir **évalués**, **côtés** et **hiérarchisés** selon leur niveau de **fréquence (F)**, leur niveau de **gravité (G)** et leur niveau de **maitrise (M)**

C'est le résultat final de votre démarche !

Un exemple de tableau final de Document Unique d'Evaluation des Risques suivi de son Plan d'Actions vous est proposé.






Il répertorie :

- les unités de travail, les situations à risque, la description du risque, l'évaluation du risque ainsi que les mesures de préventions existantes ou à prévoir.
- le plan d'actions mentionnent par ordre de priorité, les mesures de préventions existantes ou à prévoir, le responsable de la mise en place des mesures de prévention ainsi que la date de mise en œuvre de l'action.

D.U.E.R. :

| Unité de travail | situations à risque | Description du risque | Evaluation du risque | | | | | Mesures de prévention | |
|------------------|--|---|----------------------|---|---|----|----------|---|---|
| | | | F | G | M | C | Priorité | Existantes | A prévoir |
| Boulangier | Manutentions manuelles | Port de charges quotidien (poids inférieur à 25kg) | 3 | 2 | 2 | 12 | ☹️ | Diabie, chaussures de sécurité, gants, consignes postures. | Formations gestes et postures |
| | Risque lié aux agents chimique dangereux | Utilisation quotidienne de la farine | 3 | 1 | 3 | 9 | 😐 | Aucune | Utiliser des procédés de fabrication réduisant l'émission de poussières Capoter les machines (pétrin à capot plein). |
| Pâtissier | Risque routier | Utilisation une fois/ semaine du véhicule de l'entreprise pour effectuer les livraisons | 2 | 2 | 1 | 4 | 😊 | Contrôle périodique et entretien régulier du véhicule. Consignes de sécurité (ne pas téléphoner en conduisant, respect du code de la route...) | |
| | Risque lié aux outils et aux machines | Risques de brûlures liés à l'utilisation de fours | 3 | 2 | 2 | 12 | ☹️ | Consignes et informations | Mise à disposition de gants anti-brûlures. Formation à l'utilisation des outils |
| Vendeur | Risques psycho-sociaux | Contact direct avec le public, stress. | 2 | 2 | 1 | 4 | 😊 | Réunions périodiques avec les salariés. Caisse sécurisée et fermeture en binôme. | Etude sur la qualité de vie au travail |
| | Chute de plain-pied | Nombreux déplacements, dans le dépôt et les extérieurs. | 3 | 2 | 1 | 6 | 😐 | Aucune | Port de chaussures de sécurité Ranger et signaler les zones encombrées (consignes) |

PLAN D' ACTIONS :

| Unité de travail | Situations à risque | Facteurs de pénibilité | Evaluation du risque Priorité | Mesures de prévention | | Responsable de la mesure | Date de mise en œuvre |
|------------------|--|------------------------|--|---|---|--------------------------|-----------------------|
| | | | | Existantes | A prévoir | | |
| Boulangier | Manutentions manuelles de charges | Oui |  2 | Diabie, chaussures de sécurité, gants, consignes postures. | Formations gestes et postures | M. X | 20/05/15 |
| | Utilisation quotidienne de la farine | Oui |  3 | Aucune | Utiliser des procédés de fabrication réduisant l'émission de poussière Capoter les machines (pétrin à capot plein) | Mme. Z | 18/08/15 |
| Pâtissier | Risque lié aux machines et aux outils (brûlures, coupures) | Non |  2 | Consignes et informations | Mise à disposition de gants anti-brûlures. Formation à l'utilisation des outils | Mme Z | 15/05/15 |
| | Utilisation du véhicule de l'entreprise une fois/ semaine | Non |  4 | Contrôle périodique et entretien régulier du véhicule. Consignes de sécurité (ne pas téléphoner en conduisant, respect du code de la route...) | Contrôler | M. X | 31/12/15 |
| Vendeur | Chute de plain-pied | Non |  3 | Aucune | Port de chaussures de sécurité Ranger et signaler les zones encombrées (consignes) | M. Y | 30/05/15 |
| | RPS : contact direct avec le public | Non |  4 | Réunions périodiques avec les salariés. Caisse sécurisée et fermeture en binôme. | Contrôler | M. Y | 31/12/15 |

ATTENTION ! Si vous avez complété « oui » dans la colonne facteurs de pénibilité c'est qu'un salarié de votre entreprise est concerné par un facteur de risque lié à la pénibilité. Cela n'induit pas obligatoirement l'ouverture d'un compte personnel pénibilité. Cependant, vous devez évaluer le seuil de pénibilité sur le poste de travail concerné seulement après avoir mis en place les moyens de prévention/ protection collectives et/ ou individuels. Voir *Guide Pénibilité* sur www.aipals.com

Après l'élaboration de votre Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels et la mise en œuvre du Plan d'Actions, il est important de réévaluer les risques. La réglementation vous impose également d'analyser les risques en lien avec la pénibilité au travail (*Code du Travail Art. R.4121-1-1*).

Pour cela, nous vous proposons une méthode afin de réaliser un pré-diagnostic de la pénibilité. Ce pré-diagnostic est collectif. Il répertorie, par poste de travail concerné, les 10 facteurs de risques dans les tableaux « identifications des risques » (annotés en rouge en pages 10 et 11 du présent guide). Si vous avez coché au moins un **oui** pour l'un de ces risques dans les tableaux, vous **devez vérifier si vos salariés rentrent ou pas dans le cadre d'une déclaration que vous devez effectuer dans votre logiciel de paie**.

Pour compléter cette annexe il vous est vivement recommandé :

- d'avoir mis en place les moyens de protection que vous aurez indiqués dans votre Plan d'Action,
- d'en discuter avec vos salariés,
- de vous référer au Guide Pénibilité disponible sur www.aipals.com

POSTES DE TRAVAIL

Métier : Boulanger

Effectifs : 3

L'exemple ci-dessous doit être réalisé pour chaque poste de travail dans lesquels un risque lié à la pénibilité a été recensé.

Les résultats du pré-diagnostic vous permettent d'établir la fiche individuelle d'exposition en cas de dépassement des seuils, ce qui ouvre droit au compte pénibilité. Pour plus d'information concernant la fiche consulter les pages 4 et 5 du Guide Pénibilité.

| Contraintes physiques marquées | Pré-diagnostic | Si oui, case à cocher | Dépassement des seuils |
|---|---|--|------------------------|
| Manutentions manuelles de charges (600h/ an) | Lever ou porter (poids unitaires des objets manipulés quotidiennement 15 Kg): Tirer ou pousser (poids unitaires des objets manipulés quotidiennement 250 Kg): Cumul des manutentions (lever/ porter ou tirer/ pousser) jusqu'à 7,5 tonnes cumulées/ jour : | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Non |
| Postures pénibles (900h/ an) | Position à genoux : Position accroupie : Maintien des bras en l'air au-dessus des épaules : Torse en torsion : | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
| Vibrations mécaniques (450h/ an) | Travail avec des outils transmettant des vibrations dans les membres supérieurs : Travail avec des machines fixes ou mobiles transmettant des vibrations au corps entier : | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Non |
| Environnement physique agressif | Pré-diagnostic | Si oui, case à cocher | Dépassement des seuils |
| Travail de nuit (120 nuits/ an) | Au moins 120 nuits par an (au moins 1h de travail entre 00h00 et 5h00) : | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui |
| Travail en équipes successives alternantes (50 nuits/ an) | Au moins 50 nuits par an (au moins 1h de travail entre 00h00 et 5h00) : | <input type="checkbox"/> | Non |
| Travail répétitif (900 heures/ an) | S'agit-il d'un travail à la chaîne avec une cadence contrainte ? Temps de cycle < à 1 min : 30 actions ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 min : | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Non |
| Environnement physique agressif | Pré-diagnostic | Si oui, case à cocher | Dépassement des seuils |
| Agents chimiques dangereux (ACD) (seuil à définir par arrêter) | Exposition à au moins un produit étiqueté : Exposition aux poussières et/ ou aux fumées : | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Seuil à définir |
| Activités exercées en milieu hyperbare (60 interventions/ an) | Interventions en milieu hyperbare (1200 hPa) : | <input type="checkbox"/> | Non |
| Températures extrêmes (900h/ an) | Température inférieure à 5°C : Température supérieure à 30°C : | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
| Bruit (600h/ an) | Estimation du niveau sonore proche d'une machine en fonctionnement: dB(A). Est-ce supérieur à 80 dB(A) ? L'estimation est évaluée pendant une courte période, pour dépasser les seuils elle doit être évaluée sur 8 heures. (Vous pouvez vous appuyer sur les valeurs indicatives transmises dans la Fiche Entreprise, cependant cette valeur ne constitue en rien une mesure précise). | <input type="checkbox"/> | Non |

* En cas de dépassement des seuils vous devez établir la fiche individuelle d'exposition pour les salariés concernés.

Dans l'exemple présenté ci-dessus, trois salariés boulangers sont soumis à la pénibilité (travail de nuit). Il y aura 3 déclarations à effectuer dans votre logiciel de paie qui ouvriront droit aux salariés au compte pénibilité.

ATTENTION ! Il est important de garder l'historique de l'étude sur l'évaluation des seuils d'exposition même si les seuils ne sont pas dépassés.

FOCUS

- Pour plus d'informations concernant le Compte Pénibilité consulter le Guide Pénibilité sur www.aipals.com